

---

## 1508<sup>e</sup> réunion, 25 septembre 2024

4 Droits de l'homme

### 4.5 Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)

Comité d'experts sur les questions relatives aux roms et aux gens du voyage<sup>2</sup> (ADI-ROM)

c. Rapport thématique sur l'éducation de la petite enfance

Pour examen par le GR-H lors de sa réunion du 12 septembre 2024

---

---

<sup>1</sup> Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

<sup>2</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms/Garachi, Loms/Bosha et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.  
Site internet : [www.coe.int/cm](http://www.coe.int/cm)

## Contents

1. INTRODUCTION	3
Contexte de la visite et du rapport thématiques	3
2. PRATIQUES NATIONALES ET INITIATIVES GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE L'EDUCATION DE LA PETIT ENFANCE	5
2.1. Cadre juridique et d'action de l'éducation de la petit enfance	5
2.2. Politiques et programmes favorisant l'accès des enfants roms à l'éducation de la petite enfance	7
Grèce (pays-hôte)	7
Chypre	8
France	<b>Error!</b>
<b>Bookmark not defined.</b>	
Hongrie	9
Irlande	9
Macédoine du Nord	10
Türkiye	10
2.3. Soutien à la professionnalisation des agents de l'éducation de la petit enfance	11
2.4. Mesures visant à recruter des personnels issus des communautés roms pour les établissements d'éducation de la petit enfance	12
2.5. Soutien à l'élaboration de programmes d'enseignement d'éducation de la petit enfance adaptés pour tenir compte des besoins spécifiques des enfants bi/multilingues et des enfants qui parlent à la maison une langue autre que la future langue d'enseignement.....	12
2.6. Suivi et évaluation des dispositifs de l'éducation de la petit enfance - repères et objectifs pour la participation des enfants roms à l'éducation et à l'accueil de la petit enfance .....	13
3. RECOMMANDATIONS	14

## 1. INTRODUCTION

### Contexte de la visite et du rapport thématiques

Une visite thématique sur l'éducation de la petite enfance a été décidée suite à la demande soumise par le membre de la République slovaque lors de la 6<sup>e</sup> réunion de l'ADI-ROM (Galway, 14-15 septembre 2022). Cette proposition de visite thématique a été reconfirmée à la 7<sup>e</sup> réunion de l'ADI-ROM (Strasbourg, 11-12 mai 2023), où la Grèce a été désignée comme pays-hôte et Chypre, la France, la Hongrie, l'Irlande, la Macédoine du Nord, la République slovaque et la Türkiye comme pays partenaires. Le 19 juillet 2023, les autorités grecques ont envoyé un courrier officiel invitant le Groupe d'experts de l'ADI-ROM à participer à la visite thématique prévue du 20 au 22 septembre 2023 à Athènes, Grèce (voir l'annexe 1).

L'objectif général de la visite thématique était d'identifier et de décrire les politiques et pratiques visant à assurer l'éducation de la petite enfance des Roms et Gens du voyage âgés de 0 à 6 ans. Ces outils participent aussi à la prévention des inégalités et de la ségrégation dans l'éducation, et contribuent à une meilleure intégration ainsi qu'à un enseignement de qualité. Pendant la visite, le pays d'accueil et les participants ont analysé les problèmes politiques et les préoccupations dans ce domaine, principalement en ce qui concerne la qualité et de l'accessibilité, et ont examiné des propositions politiques réalisables. Les discussions ont porté sur le type de données ou d'outils nécessaires pour soutenir l'élaboration et le développement de politiques dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et la prise en charge des enfants roms. Enfin, la visite thématique visait également à formuler un ensemble de recommandations pour des actions futures du Conseil de l'Europe et de ses États membres.

**Les États membres désireux de s'inspirer des mesures ou programmes présentés dans le présent rapport sont invités à poursuivre avec les membres impliqués de l'ADI-ROM pour des contacts bilatéraux ou multilatéraux, des échanges et la mise en place d'initiatives. Le secrétariat de l'ADI-ROM peut être contacté à l'adresse [adi-rom@coe.int](mailto:adi-rom@coe.int).**

Les discussions qui se sont tenues pendant la visite et le rapport thématique se fondent sur les informations communiquées à l'avance par les États membres, après qu'un questionnaire leur a été distribué par le Secrétariat de l'ADI-ROM.

Selon la Classification internationale type de l'éducation (CITE) de l'UNESCO, le niveau 0 correspond à la petite enfance et couvre généralement la période allant de la naissance à l'âge de six ans. Les initiatives en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance désignent tout dispositif réglementé qui assure l'éducation et l'accueil des enfants de moins de six ans. Cela comprend les programmes d'enseignement préscolaire, qui se déroulent plus ou moins dans un cadre scolaire, qui ne commencent généralement pas avant l'âge minimum de trois ans et qui sont obligatoires dans certains États membres.

Les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'accordent de plus en plus sur le fait que les notions « d'accueil » et « d'éducation » sont indissociables. Certains pays établissent une distinction entre l'accueil des enfants, compris comme la prise en charge des enfants pendant que leurs parents travaillent, et l'éducation préscolaire, consistant à favoriser le développement des enfants et à les préparer à intégrer un cadre éducatif formel. Cette différence n'est cependant pas claire, car les structures qui assurent « l'accueil » des enfants offrent également des possibilités d'apprentissage, et celles qui sont axées sur « l'éducation » prennent forcément en charge les enfants pendant que les parents travaillent. Le fait d'opérer une distinction forcée entre ces deux notions « peut conduire à adopter une approche incohérente et entraîner des dissociations dans l'adoption des politiques et la prestation des services en question ».<sup>3</sup>

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) note que l'éducation de la petite enfance est un facteur déterminant pour les perspectives d'avenir des personnes. Elle ajoute qu'il est essentiel que les enfants roms se voient offrir un même départ dans la vie qu'à leurs pairs afin de briser le cycle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.<sup>4</sup> Elle recommande donc aux autorités d'évaluer l'inclusion des enfants roms dans les programmes préscolaires existants afin d'accroître leur participation.

<sup>3</sup> Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Petite enfance, grands défis – Éducation et structures d'accueil », 2001.

<sup>4</sup> Cinquième rapport de l'ECRI sur la Roumanie, adopté le 3 avril 2019, §§ 72 et seq.; troisième rapport sur la Serbie, adopté le 22 mars 2017, §§ 79 et suiv.; sixième rapport sur la République slovaque, adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2020, §§ 81 et suiv.

L'ECRI appelle les États membres à combattre de manière vigoureuse toute forme de ségrégation scolaire en prenant des mesures, notamment juridiques et politiques, pour mettre fin à la ségrégation des enfants roms à l'école et assurer de manière effective l'égalité d'accès à l'éducation.<sup>5</sup> L'ECRI insiste sur le fait que le droit national doit prévoir que l'interdiction de la discrimination s'applique à toutes les autorités publiques, notamment dans le secteur de l'enseignement préscolaire.<sup>6</sup> Par ailleurs, l'ECRI recommande aux États membres d'assurer une éducation scolaire obligatoire, gratuite et de qualité pour tous, et à cet effet, de concevoir des politiques visant à éviter la surreprésentation d'élèves issus des groupes minoritaires dans certaines écoles ou leur placement dans des classes séparées.<sup>7</sup>

Plus important encore, l'ECRI recommande aux États membres d'éliminer tout obstacle financier et administratif à l'accès des enfants roms à l'éducation. Il propose également de prendre des mesures visant à offrir à chaque enfant rom un accès réel à l'école maternelle, de sensibiliser les parents roms à l'importance de l'école maternelle, à la lutte contre le décrochage scolaire et à la nécessité de privilégier l'éducation de leurs enfants, ou encore de recruter des médiateurs scolaires, notamment parmi les Roms, pour assurer le lien entre l'école et les parents roms.<sup>8</sup> Dans son examen le plus récent de l'exécution de l'arrêt *D.H. et autres c. République tchèque*, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour éliminer les obstacles à l'accès à l'enseignement préscolaire, y compris par la coopération entre les institutions pour soutenir les enfants socialement défavorisés, et à recueillir des données permettant d'estimer la proportion d'enfants roms ne bénéficiant pas de l'enseignement préscolaire obligatoire ou suivant un enseignement à distance.

Lorsque les autorités ont pris conscience de l'importance de l'éducation de la petite enfance pour les enfants roms, l'ECRI a salué l'introduction d'une année d'enseignement préscolaire destinée à tous les enfants âgés de cinq ans, ainsi que la mise à disposition d'importants moyens financiers pour que les communes construisent de nouvelles écoles maternelles. L'ECRI relève toutefois que dans les cas où les communes ne considèrent pas l'éducation préscolaire comme un domaine relevant de leur compétence, elles risquent de ne pas consentir les investissements nécessaires.<sup>9</sup> L'ECRI souligne l'importance de recruter et de former un nombre suffisant d'éducateurs et d'enseignants pour dispenser un enseignement de qualité au cours des années passées dans les établissements préscolaires, ainsi qu'à veiller à ce que le personnel enseignant soit correctement formé pour enseigner le slovaque comme langue secondaire aux enfants roms qui ne parlent que le romani à la maison.<sup>10</sup> L'OCDE fait part de préoccupations similaires, soulignant qu'il reste difficile dans de nombreux pays de garantir que le personnel des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance accorde une importance suffisante aux besoins des familles ayant des origines ethniques ou culturelles diverses et s'efforce de les satisfaire.<sup>11</sup>

L'ECRI recommande aux autorités d'informer davantage les familles roms de leur droit à une éducation préscolaire gratuite, ainsi que de soutenir et d'encourager leur participation à l'éducation préscolaire, en vue de faciliter l'acquisition de la langue nationale et de lutter contre les inégalités dans le système éducatif.<sup>12</sup>

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales relève que le faible taux de scolarisation des enfants roms dans l'éducation de la petite enfance compromet gravement leur réussite scolaire plus tard dans la vie. Le Comité consultatif exhorte donc les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux inégalités scolaires entre les enfants roms et non roms dans l'éducation préscolaire, le décrochage scolaire précoce et les niveaux de réussite qui sont causés par les effets de la pandémie de Covid-19, suivant une approche tenant compte de la dimension de genre.<sup>13</sup>

Il est admis, y compris par les autorités, que les Roms demeurent confrontés à des défis particuliers dans le champ de l'éducation par rapport à l'ensemble de la population, notamment au vu du nombre plus faible d'inscriptions dans l'éducation de la petite enfance<sup>14</sup>. Le Comité consultatif note avec préoccupation dans un de ses avis que le taux net de scolarisation en maternelle a diminué pendant quatre années consécutives et que ce taux est particulièrement faible chez les enfants roms<sup>15</sup>. Il pourrait être envisagé de proposer des activités éducatives supplémentaires, telles que des incubateurs d'éducation rom, afin que les enfants et leurs parents se familiarisent le plus tôt possible avec l'environnement scolaire.<sup>16</sup>

<sup>5</sup> Recommandation de politique générale n°3 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, 1998, Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, 24 juin 2011, modifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

<sup>6</sup> Recommandation de politique générale n°7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, 13 décembre 2002, modifiée le 7 décembre 2017, Exposé des motifs, § 19.

<sup>7</sup> Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, 15 décembre 2006, section 1, § 3 alinéas b et d.

<sup>8</sup> Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, 24 juin 2011, modifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2020, §4, alinéas h-k.

<sup>9</sup> Sixième rapport de l'ECRI sur la République slovaque, adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2020, §§ 82-83.

<sup>10</sup> Sixième rapport de l'ECRI sur la République slovaque, *cité plus haut*.

<sup>11</sup> OCDE, *cité plus haut*.

<sup>12</sup> Cinquième rapport de l'ECRI sur l'Irlande, adopté le 2 avril 2019, § 77.

<sup>13</sup> Comité consultatif de la CCMN, Cinquième avis sur Roumanie, adopté le 3 avril 2023, §§ 171, 174.

<sup>14</sup> Comité consultatif de la CCMN, Cinquième avis sur l'Espagne, adopté le 27 mai 2020, §§ 135.

<sup>15</sup> Comité consultatif de la CCMN, Cinquième avis sur Bulgarie, adopté le 26 mai 2020, §§ 157.

<sup>16</sup> Comité consultatif de la CCMN, Cinquième avis sur Portugal, adopté le 28 juin 2019, §§ 114.

Le placement des enfants roms et des enfants handicapés dans des établissements de soins médicaux pour la petite enfance a été considéré comme une violation de l'article 17 de la Charte sociale européenne sur le droit des enfants à la protection. Le Comité a estimé que les autorités n'avaient pas pris de mesures concrètes et ciblées pour désinstitutionnaliser le système de prise en charge de la petite enfance et pour fournir aux jeunes enfants des structures familiales et des services communautaires de type familial.<sup>17</sup>

Dans le même contexte, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible demande instamment à toutes les parties prenantes de prendre conscience des effets néfastes de la prise en charge en institution durant la petite enfance. Il insiste sur le fait que les enfants ont le droit de s'épanouir, de se développer de manière holistique pour atteindre leur plein potentiel et de jouir d'un bon état de santé physique et mentale dans un environnement durable. La petite enfance doit être considérée comme une période critique pour investir de manière efficace dans la santé des individus et de la société, et doit faire l'objet d'une attention beaucoup plus grande et d'une réponse plus appropriée de la part de tous les acteurs concernés.<sup>18</sup>

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe exhorte ses États membres à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la discrimination contre les enfants roms, et notamment à généraliser l'accès aux services intégrés qui sont destinés à la petite enfance en facilitant l'enregistrement des naissances et la délivrance des actes de naissance ; en renforçant les services de proximité pour les jeunes enfants et familles issus de communautés isolées ; en se concentrant sur la santé maternelle, la sécurité alimentaire, l'éducation des enfants et l'environnement familial, la protection de la santé, la prise en charge et les soins aux nourrissons ; en envoyant des unités de soins mobiles dans les quartiers et auprès des communautés roms pour des dépistages dentaires, des soins aux enfants et des soins de santé reproductive ; en envoyant des fonctionnaires afin d'informer les femmes roms sur leurs droits, ainsi que les services de santé et les possibilités offertes à leurs enfants en matière d'éducation ; en aidant les familles roms pauvres à favoriser la croissance et le développement de leurs jeunes enfants à la maison dans un environnement sûr et stimulant du point de vue physique et psychosocial ; en informant régulièrement les communautés roms sur les services publics, tels que les soins de santé et l'accès à l'éducation, par l'intermédiaire des médias, et notamment de la télévision, utilisés comme outils de sensibilisation ; en donnant aux mères roms une formation sur la puériculture, les soins de santé et l'éducation directement dans leur communauté, ou en assurant leur transport gratuit vers les centres où cette formation peut être organisée.<sup>19</sup>

Une comparaison des données de 2016 à celles de 2021 révèle qu'il n'y a quasiment pas eu de changement négative des taux d'inscription à l'éducation de la petite enfance des enfants roms. L'écart entre les Roms et la population générale est toutefois resté très important (44 % pour les Roms contre 93 % pour l'ensemble de la population).<sup>20</sup>

En mai 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté une Recommandation relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, approuvée par les ministres de l'Éducation des États membres de l'UE. Cette Recommandation du Conseil propose un cadre de qualité comportant 5 dimensions : 1) l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance ; 2) la formation et les conditions de travail des personnels de l'éducation de la petite enfance ; 3) l'élaboration de programmes appropriés ; 4) la gouvernance et le financement ; 5) le suivi et l'évaluation des dispositifs.

## 2. PRATIQUES NATIONALES ET INITIATIVES GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET D'ACCUEIL PRESCOLAIRES

### 2.1. Cadre juridique et stratégique de l'éducation et l'accueil de la petite enfance

En Grèce, l'éducation et l'accueil de la petite enfance (ou « éducation et accueil des jeunes enfants » - EAJE) sont assurés dans deux types de structures en fonction de l'âge de l'enfant. Pour les moins de quatre ans (ISCED 010), l'EAJE comprend l'accueil communal des nourrissons (*vrefikoi stathmoi*) et les crèches (*vrefonipiakoi stathmoi*) pour les enfants de 2 mois à 4 ans, ainsi que des centres d'accueil (*paidikoi stathmoi*) pour enfants de 2,5 à 4 ans. Ces structures communales relèvent du ministère de l'Intérieur et sont régies par le « Règlement général sur le fonctionnement des structures municipales d'accueil de la petite enfance et des crèches »,<sup>21</sup> définies comme étant des locaux permettant d'accueillir en toute sécurité les enfants d'âge préscolaire. L'EAJE pour les enfants de 4 à 6 ans (ISCED 020)<sup>22</sup> fait partie de l'enseignement primaire qui peut être public ou privé, et relève de la compétence du ministère grec de l'Éducation et des Affaires religieuses.

<sup>17</sup> Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) et Centre de défense des droits des personnes handicapées mentales (MDAC) c. République tchèque, Réclamation n° 157/2017, Décision sur le bien-fondé, 17 juin 2020, par. 165.

<sup>18</sup> Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, A/70/2015, § 73.

<sup>19</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1927(2013), « Mettre fin à la discrimination contre les enfants roms », § 7.

<sup>20</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, « Les Roms dans dix pays européens – Principaux résultats », 2021

<sup>21</sup> Décision ministérielle conjointe 41087/29-11-2017, modifiée par la Décision Δ11/οικ.26396/920/2020

<sup>22</sup> Régi par la loi n° 4521/2018

L'éducation préscolaire obligatoire a récemment été portée à deux ans, à partir de l'âge de 4 ans.<sup>23</sup> Depuis l'année scolaire 2020-21, les deux années d'enseignement préscolaire sont obligatoires dans tout le pays.<sup>24</sup> Ces deux années de scolarité obligatoire en maternelle (*nipiagogeio*) pour les enfants de 4 et de 5 ans sont gratuites.

La législation nationale de Chypre ne définit pas l'expression « l'éducation et l'accueil de la petite enfance ». L'enseignement préscolaire est obligatoire de l'âge de 4,8 ans à l'âge de 6 ans, et il est gratuit. Les ONG aident les collectivités locales proposant des programmes de prise en charge sociale de tous les enfants et organisent un accueil subventionné des enfants par le biais du dispositif d'aide publique, et plus spécifiquement celui des Services d'accueil de l'enfance (0-4 ans)<sup>25</sup>. Ce dispositif fonctionne depuis septembre 2022 et a été reconduit pour l'année scolaire 2023-2024. Selon les conditions préalables à la validation de ce dispositif, les familles bénéficiaires doivent avoir un enfant âgé de moins de 4 ans au 31 août 2023, et l'enfant doit être actuellement scolarisé ou ayant obtenu une place dans une crèche ou dans une école maternelle participant à ce dispositif. De plus, les prestataires doivent respecter un tarif unique pour tous les parents, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas imposer aux bénéficiaires du dispositif un prix différent de celui demandé aux autres parents. Le système prend en charge 80 % des frais de scolarité mensuels des bénéficiaires.

Les **centres polyvalents et les centres d'accueil des enfants** réalisent notamment des études, dans le cadre de l'Instrument d'assistance technique, pour faire le point sur la prestation de services d'éducation de la petite enfance pour les jeunes enfants à Chypre, et formuler des recommandations d'investissements dans ce secteur, et en particulier dans des centres pour enfants, en vue d'élargir l'offre de services abordables, accessibles, de haute qualité et inclusifs. Ces analyses serviront de base au développement conjoint d'un cadre pour la fourniture de services intégrés de qualité, et le contrôle de leur qualité en impliquant les autorités et les parties prenantes du secteur social, de l'éducation et de l'accueil. Ce cadre sera testé dans des établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance déterminés. De plus, une **stratégie nationale de l'éducation et d'accueil de la petite enfance** sera élaborée, ainsi qu'un plan d'action d'accompagnement tenant compte des recommandations de l'Instrument d'assistance technique.

En France, l'éducation de la petite enfance constitue le cadre éducatif pour les enfants de 0 à 6 ans.<sup>26</sup> De 0 à 3 ans, les enfants peuvent être accueillis dans des structures spécialisées appelées *établissements d'accueil du jeune enfant* - EAJE. Les enfants de cette classe d'âge peuvent être accueillis dans des crèches dédiées ou à domicile, par un professionnel (assistante maternelle).

En France, l'enseignement est obligatoire à partir de 3 ans depuis 2019, une disposition inscrite dans la « loi pour une école de la confiance »,<sup>27</sup> qui vise à combattre et à réduire les inégalités héritées dès la naissance grâce à un processus d'enseignement précoce.

En Hongrie, le dispositif d'éducation et d'accueil de la petite enfance comprend deux étapes et couvre deux secteurs, à savoir l'aide sociale et l'éducation. La première étape est l'accueil facultatif dans des structures pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, soit à plein tarif, soit subventionné par l'État (crèche ; hors du champ d'application de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)). La deuxième étape est obligatoire (avec possibilité de dérogation) pour tous les enfants de l'âge de 3 ans à l'âge scolaire, et elle est gratuite (jardin d'enfants ; niveau 020 de la CITE).

Le programme hongrois des Maisons de l'enfance du programme « Sure Start » propose depuis 2013 un service réglementé par la Loi sur la protection de l'enfance. Ces Maisons de l'enfance du programme « Sure Start » offrent essentiellement un service de prévention contribuant au développement sain des enfants confrontés à des désavantages socioculturels. Elles visent à compenser les retards de développement, à renforcer les compétences parentales et à faciliter tant l'intégration sociale des parents que celle de l'enfant non encore entré en maternelle.

En Irlande, l'éducation et l'accueil de la petite enfance sont encadrés par la loi sur la protection de l'enfance.<sup>28</sup> Cette loi utilise l'expression « éducation préscolaire » qu'elle définit comme les services préscolaires tels que les maternelles, les écoles maternelles, les groupes de jeu, les crèches, les garderies et les assistantes maternelles qui s'occupent des enfants à leur domicile, de la naissance à l'entrée à l'école. Le programme irlandais d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE) propose deux années d'enseignement préscolaire gratuit à tous les enfants âgés de 2,8 à 5 ans, pour une durée de 3 heures par jour de septembre à juin. Le taux de participation de la population générale est de 96 %.

---

<sup>23</sup> Loi 4521/2018

<sup>24</sup> Loi 4704/2020

<sup>25</sup> En vertu du règlement 360/2012

<sup>26</sup> Articles L214-1 à L214-7, Chapitre IV, Code de l'action sociale et des familles

<sup>27</sup> Loi n° 791/2019, 26 juillet 2019, "Ecole de la confiance"

<sup>28</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/1991/en/act/pub/0017/index.html>

L'Irlande prévoit d'inscrire le droit au programme d'EAJE dans la loi, mais n'envisage pas de rendre l'enseignement préscolaire obligatoire. En effet, elle ne veut pas stigmatiser les familles qui ne rempliraient pas cette condition, souvent des Roms et des Gens des Voyage. Elle préfère s'efforcer de convaincre les familles de l'intérêt de l'enseignement préscolaire pour leurs enfants et de rendre les services plus inclusifs. L'Irlande a lancé son programme d'EAJE en 2010 dans le but d'offrir aux enfants leur première expérience formelle d'apprentissage avant leur entrée à l'école primaire, de promouvoir de meilleurs résultats cognitifs et socio-émotionnels pour les enfants et de réduire l'écart de réussite entre les enfants les plus favorisés et les moins favorisés.

L'enseignement et l'accueil préscolaires jusqu'à l'âge de 6 ans ne sont pas obligatoires en Macédoine du Nord.

En Türkiye, l'enseignement et l'accueil préscolaires sont définis comme « l'éducation des enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de la scolarité obligatoire ». <sup>29</sup> Ils sont scindés en deux programmes distincts, le premier pour les enfants de 0 à 3 ans et le second pour ceux de 3 à 6 ans.

## 2.2. Politiques et programmes favorisant l'accès des enfants roms à l'éducation et l'accueil de la petite enfance

### Grèce (pays-hôte)

Comme les Roms ne sont pas considérés comme une minorité en Grèce, aucune disposition spécifique ne porte sur l'inclusion des enfants roms dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance. Cette question est toutefois abordée sous l'angle des politiques d'inclusion en général qui ciblent tous les groupes vulnérables, ainsi que des politiques de promotion de l'éducation interculturelle.

Plusieurs structures de compensation et de soutien visent à réintégrer les étudiants dans le processus d'apprentissage, comme les écoles interculturelles (*sholeia diapolitismikis ekpaidefsis*), les cours de rattrapage (*enischyitiki didaskalia*), le soutien scolaire (*prostheti didaktiki stirixi*) et les zones d'éducation prioritaire (*zones ekpaideftikis proteraiotitas - ZEP*).

Le pilier II de la Stratégie nationale d'inclusion des Roms (2021-2030) est consacré à l'amélioration de l'égalité d'accès des Roms aux services sociaux de base, y compris l'éducation et la protection sociale.

Les enfants roms sont admis à l'école maternelle, qu'ils soient inscrits ou non au registre des naissances ou au registre de la population. Les chefs d'établissement et les directeurs de crèches ne peuvent pas empêcher l'inscription d'enfants roms pour non-présentation d'un certificat de résidence permanente et sont tenus d'accepter tout élément attestant, de leur point de vue, de l'adresse permanente de l'enfant. <sup>30</sup>

Le « **Programme pour l'intégration et l'éducation des enfants roms** » <sup>31</sup> vise à améliorer l'accès et la participation des enfants roms à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, leur scolarisation systématique dans l'enseignement primaire et secondaire et la réintégration des enfants ayant quitté prématurément l'école. <sup>32</sup>

L'Institut des politiques éducatives a coordonné le projet des « **Écoles inclusives pour les Roms** », <sup>33</sup> chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie efficace d'inclusion des élèves roms dans l'enseignement primaire et secondaire. L'initiative a été testée pendant une année scolaire avec 200 enseignants et 50 médiateurs, et a nécessité la préparation de guides de formation et de soutien pour la communauté éducative.

Afin d'assurer l'égalité des chances et des conditions pour tous les élèves du pays, des **zones d'éducation prioritaire (ZEP) ont été créées**. <sup>34</sup> L'objectif général de la mise en œuvre du programme ZEP est de formuler et de tester dans des conditions de classe réelles des approches pédagogiques alternatives et flexibles d'enseignement différencié, afin de garantir l'égalité d'inclusion dans le système éducatif des élèves issus de zones à faibles indicateurs éducatifs et socio-économiques.

<sup>29</sup> Loi n° 1739, Loi fondamentale relative à l'éducation nationale

<sup>30</sup> Comité européen des droits sociaux, Conclusions 2019, Grèce, *cité plus haut*.

<sup>31</sup> Lancé en 2016 et cofinancé par les fonds structurels de l'UE

<sup>32</sup> Comité européen des droits sociaux, Conclusions 2019, Grèce, Article 17-2 (période couverte par le rapport: 1<sup>er</sup> avril 2014 – 31 décembre 2017).

<sup>33</sup> Cofinancé par le Programme européen « Droits, égalité et citoyenneté », en collaboration avec l'Institut d'Athènes pour l'apprentissage tout au long de la vie, l'ONG Antirropon et l'Association « Nouveaux horizons des Roms de Grèce ».

<sup>34</sup> Loi n° 3879/2010 (Journal officiel 163A/21.09.2010) art. 26 §§1a et 1b. Pour les années scolaires 2021-22 et 2022-23 ; Décrets ministériels pertinents: Φ1/101891/Δ1/19-08-2021 et Φ1/101185/Δ1/17-08-2022

## Chypre

Aucune loi ou disposition politique spécifique ne régit l'accès à l'éducation et l'accueil de la petite enfance des enfants roms. Pour encourager les parents, à inscrire leurs enfants en maternelle, y compris dans les familles roms, un certificat d'assiduité de l'enfant dans l'enseignement préscolaire est exigé pour maintenir le versement des allocations familiales.

Dès que tous les enfants soumis à l'enseignement maternelle obligatoire sont inscrits, les places vacantes dans les maternelles publiques sont attribuées aux enfants plus jeunes, âgés de trois à quatre ans et huit mois.

**Les places sont attribuées suivant des critères spécifiques accordant la priorité aux enfants exposés aux difficultés socioéconomiques, dont les Roms. Les enfants plus jeunes qui prennent les places restées vacantes dans les écoles maternelles paient des frais de scolarité moins élevés. Les familles à faible revenu bénéficient d'une exonération totale des frais de scolarité. Les familles comptant quatre enfants ou plus bénéficient également d'une réduction des frais de scolarité.**

Le ministère de l'Education, des sports et de la jeunesse **soutient tous les enfants à risque** pendant la mise en œuvre du programme (enseignement du grec comme deuxième langue, soutien supplémentaire avec un deuxième enseignant dans la classe, personnel enseignant supplémentaire pour la mise en œuvre d'activités créatives, amélioration des compétences d'adaptation et personnel enseignant spécial pour les enfants ayant des besoins particuliers, etc.).

Plusieurs jardins d'enfants publics ont participé au programme cofinancé par le Fonds social européen « **Actions en faveur de l'école et de l'inclusion sociale** », mis en œuvre en 2019. Ils bénéficient d'un **deuxième enseignant dans la salle de classe pour un soutien supplémentaire**, ainsi que d'autres enseignants pour mettre en œuvre des activités créatives comme la danse, le théâtre, l'éducation physique, la musique, les arts et l'artisanat. **Un nouveau projet mis en œuvre** au cours de l'année scolaire 2023-2024 sera axé sur (a) les **besoins spécifiques des enfants** issus de l'immigration, (b) les problèmes de violence et de délinquance et (c) les difficultés d'apprentissage. Les classes de plusieurs jardins d'enfants seront dotées d'un deuxième enseignant en charge de ces questions spécifiques dans la salle de classe.

Les services sociaux du ministère adjoint de la Protection sociale sont responsables de l'approbation, de l'inspection et de la cessation des programmes d'aide sociale, y compris l'aide aux enfants jusqu'à l'âge de 4 ans. Ces inspections sont réalisées pour vérifier qu'un niveau minimum est respecté au niveau opérationnel, notamment sur le plan de la qualification du personnel, de l'adéquation des locaux, de la santé et de la sécurité des bénéficiaires de l'aide.

## France

L'action publique en faveur des enfants roms vivant dans des campements a été menée dans le cadre d'une **politique spécifique visant à réduire les campements improvisés**, appuyée par la **stratégie nationale de prévention et de réduction de la pauvreté (2018-2022)**. L'un des engagements de cette stratégie est de garantir l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Cette action publique vise à **faciliter l'accès à la scolarisation dès l'âge de 3 ans, ainsi qu'aux services généraux d'accueil des enfants pour les familles vivant dans des campements improvisés**.

**Des actions de sensibilisation et de prise en charge des jeunes enfants (0-3 ans)** sont organisées dans les campements auprès des spécialistes, des médiateurs et des familles. Des ateliers de psychomotricité ou de préparation à l'école peuvent être organisés.

Cette action publique sera poursuivie et étendue dans les années à venir aux enfants des familles des Gens du voyage dans le cadre du nouveau pacte de solidarité, un programme de financement appelé à remplacer la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

**Le programme de médiation scolaire** déployé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) est un bon exemple de politique visant à améliorer l'accès des enfants, menée par les autorités nationales en coopération avec les autorités locales. Les initiatives publiques de médiation sociale et d'accès aux droits sont déployées en cohérence avec les politiques menées par les autorités locales pour permettre aux familles vivant dans l'extrême pauvreté d'accéder aux droits sociaux. Elles subventionnent ainsi l'achat de fournitures scolaires, l'accès à la restauration, la gratuité des services ou la tarification solidaire. Les villes de Montpellier et de Toulouse déploient des mesures ambitieuses sur ces questions.

En 2021, le gouvernement français a lancé un **programme d'information et d'action pour la petite enfance** baptisé « **1000 premiers jours** ». Ce programme d'action publique concentre l'attention sur les 1000 premiers jours de la vie de l'enfant, de la grossesse à l'entrée en maternelle (à 3 ans, et parfois dès 2 ans).

Le programme finance des projets locaux qui poursuivent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Mettre à disposition des parents et de l'entourage de l'enfant des informations simples, accessibles et fiables;
- Améliorer l'accompagnement des parents pendant toute la période;
- Proposer un accompagnement renforcé selon les besoins des parents et les vulnérabilités;
- Inviter les parents à prendre du temps pour construire une relation avec leur enfant ;
- Améliorer la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

## Hongrie

La **Stratégie hongroise d'intégration sociale à l'horizon 2030** se distingue comme l'initiative la plus complète du pays en matière de lutte contre la pauvreté de la population rom et de promotion de leur inclusion. Les principaux groupes cibles de cette stratégie sont les familles avec enfants vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté, y compris les Roms, ainsi que la population rom en général. Les grands domaines d'intervention de cette stratégie sont la naissance, la petite enfance et l'enseignement public, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, de la maternelle à l'université.

Un **plan national de garantie des droits de l'enfant** adopté en mai 2023 vise à améliorer le bien-être des enfants et à réduire la pauvreté. Cet objectif sera atteint en garantissant la fourniture de services publics de haute qualité, inclusifs et accessibles à tous les enfants. L'accent sera mis en particulier sur les soins et l'éducation de la petite enfance, les soins de santé, les aliments nutritifs et l'accès à un logement convenable, qui sont des domaines clés.

Depuis 2017, les enfants défavorisés bénéficiant d'allocations régulières ont droit à une aide accrue, en nature, deux fois par an. Des repas quotidiens gratuits sont servis à tout enfant qui fréquente une école maternelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et perçoit des allocations régulières de protection de l'enfance ; à tout enfant qui fréquente une école maternelle ou un jardin d'enfants depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, est atteint d'une maladie chronique ou est handicapé ; à tout jeune enfant vivant dans une famille avec un tel enfant, dans une famille nombreuse, dans la pauvreté ou dans une famille à faible revenu.

En 2019, le gouvernement a sélectionné 300 localités présentant les problèmes socio-économiques et d'infrastructure les plus graves pour les faire bénéficier d'un programme pluridisciplinaire baptisé « **Localités émergentes - les 1000 premiers jours** », mettant l'accent sur le développement social, l'éducation, la santé et l'accès aux services. Il couvre actuellement 177 localités, l'objectif étant d'atteindre le chiffre de 300 d'ici 2024 et de recruter des professionnels et des facilitateurs pour travailler avec ces communautés. **Le programme œuvre également au développement de la petite enfance** et s'occupe des familles dans leur globalité. Ses principales initiatives comprennent **un programme qui met l'accent sur les 1000 premiers jours de l'enfant et le soutien aux personnes qui s'en occupent**. Ce projet insiste sur **l'amélioration des opportunités et des conditions de vie et sur l'impact de la pauvreté sur les enfants vivant dans la région**. Il poursuit ses objectifs grâce à un travail social intensif et complet au sein des communautés locales en faveur d'un développement sain et équilibré des enfants âgés de 0 à 3 ans. Le programme aide les familles par un travail social local, régulier et intensif, un encadrement familial, un renforcement des compétences parentales, ainsi que par la garantie d'un accès aux structures d'accueil et d'hygiène et la promotion d'un développement physique optimal grâce à un contact direct et régulier avec elles. Les conseillers familiaux collaborent étroitement avec les sage-femmes, les professionnels et les services de la petite enfance. Les familles bénéficient en outre d'une aide concrète : un kit de naissance pour les nouveau-nés, un kit de maternité pour les mères, des jouets pour les frères et sœurs plus âgés ; du matériel de puériculture est mis à leur disposition dans les « permanences ». Le cas échéant, le programme veille également à la sécurité des logements des familles avec de jeunes enfants en réduisant les risques d'accidents domestiques, en fournissant des pièces chauffées et en améliorant l'hygiène.

## Irlande

La Réglementation de 2016 concernant la Loi de 1991 sur la protection de l'enfance (Services pour la petite enfance) exige notamment que **tous les services EAJE soient des environnements inclusifs menant une véritable collaboration avec les parents/gardiens et d'autres professionnels pour garantir l'accès, l'égalité et la pleine participation de tous les enfants**. Chaque service doit présenter une politique écrite indiquant comment les choses se passent dans la pratique.

Les familles qui ont besoin de confier leurs enfants aux services d'accueil de la petite enfance pendant de plus longues heures bénéficient dans le cadre du **Dispositif national d'accueil des enfants**<sup>35</sup> d'une aide financière qui peut être de deux types : une subvention universelle – une même somme pour tout le monde, quelle que soit la situation personnelle - et une aide assortie d'une condition de ressources, calculée à partir de la situation personnelle de la famille.

Le « Equal Participation Model » (EPM) est une stratégie qu'élabore actuellement la Division de l'éducation et l'accueil de la petite enfance et de l'accueil d'enfants en âge scolaire du ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse (DCEDIY), dans le cadre du **nouveau modèle de financement**<sup>36</sup> **des services d'EAJE, pour garantir une répartition adéquate et équitable des aides allouées.**

Les enfants des Gens du voyage et des Roms constituent une cohorte spécialement ciblée par le DCEDIY, et des groupes de leurs représentants ont été consultés et impliqués tout au long de l'élaboration de ces mesures. Le dispositif d'identification des services nécessitant un soutien est encore en cours d'élaboration, mais les consultations révèlent clairement que **l'appartenance ethnique doit être prise en compte dans l'évaluation des besoins**. La mention de l'appartenance ethnique est en cours d'introduction dans les formulaires du **programme national d'accueil des enfants** et de l'EAJE. Désormais, le DCEDIY met en place un identifiant ethnique d'auto-sélection pour les parents/tuteurs sur tous les formulaires de demande et d'inscription au programme.

### Macédoine du Nord

Le projet « Inclusion des enfants roms dans l'enseignement préscolaire » a été mené de 2006 à 2022 par le ministère du Travail et de la Politique sociale en coopération avec le Fonds pour l'éducation des Roms, les collectivités locales et les jardins d'enfants. Au cours de la période couverte, un total de 4 000 enfants roms ont bénéficié du projet dans 20 municipalités. En décembre 2018, le projet a été lancé dans le cadre d'une approche structurelle de mobilisation des collectivités locales et d'exemption du paiement des frais de scolarité pour les enfants roms issus des familles défavorisées. Le programme prévoit d'exempter 430 enfants roms issus de familles défavorisées du paiement des frais de scolarité au cours de l'année scolaire 2023-2024, dans un total de 21 collectivités locales du pays. Une partie des activités du projet pour l'année scolaire en cours sera soutenue par l'UNICEF.

Le projet « **Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'accueil préscolaires** » est également mis en œuvre dans le cadre de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP-2017). Son objectif principal est d'améliorer et d'accroître la qualité des soins et de l'éducation préscolaire. Les activités envisagées dans ce cadre s'articulent autour de trois axes :

- la modernisation du développement professionnel et de la carrière des employés des établissements préscolaires ;
- la révision du modèle de (ré)homologation du personnel des établissements préscolaires ;
- le renforcement de l'implication des parents dans l'enseignement et l'accueil de la petite enfance, en particulier pour les enfants à risque.

Un projet mis en œuvre grâce à un prêt de la Banque mondiale permet de modifier la formule de financement du système d'enseignement et d'accueil afin que les familles les plus modestes et les parents isolés puissent payer moins ou être exemptés de payer.

### Türkiye

Un protocole signé entre le ministère de la Famille et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation nationale permet de réduire le coût pour les familles des enfants de foyers socio-économiquement défavorisés. Ce protocole prévoit le versement aux écoles d'une aide en espèces couvrant les frais liés aux repas, aux services de nettoyage et au matériel pédagogique des enfants défavorisés. Depuis le second semestre de l'année scolaire 2022-2023, des repas scolaires gratuits sont fournis à tous les enfants de maternelle.

Les frais de fournitures scolaires des écoles maternelles des quartiers comptant un grand nombre de personnes économiquement défavorisées sont remboursés par le ministère de l'Éducation nationale.

Une aide conditionnelle à la scolarisation est octroyée aux enfants qui sont inscrits en maternelle et qui vont régulièrement en classe.

Le « **Programme éducatif de soutien parents-enfants** » apporte une aide aux familles et aux enfants défavorisés.

---

<sup>35</sup> <https://www.ncs.gov.ie/en/>

<sup>36</sup> <https://first5fundingmodel.gov.ie/together-for-better/>

Un programme de classes d'été comprenant 2 mois d'activités éducatives a été lancé pour les enfants n'ayant pas pu bénéficier de cours de maternelle pendant l'année précédant l'école.

**Le modèle « My PlayBox »**, mis en œuvre depuis 2019, cible particulièrement les enfants de 5 ans et leurs familles défavorisées avec un accès limité ou inexistant aux services d'éducation de la petite enfance. Des kits My Playbox ont été distribués aux enfants de 27 000 familles de zones défavorisées. Des enseignants de maternelle soutiennent bénévolement le processus par des visites régulières de suivi et d'évaluation.

### 2.3. Soutien à la professionnalisation des agents de l'éducation et l'accueil de la petite enfance

L'Institut grec de politique éducative (IEP) assure la formation et la certification des activités de formation des enseignants et des cadres éducatifs, l'évaluation des enseignants et du travail pédagogique, et le suivi et l'étude des politiques internationales et européennes pertinentes. L'IEP mène un programme de « **Formation aux pratiques d'accompagnement des élèves dans le cadre de la pédagogie différenciée** »<sup>37</sup> visant à former les enseignants du primaire (y compris préscolaire) et du secondaire (y compris professionnel) aux pratiques d'accompagnement des élèves dans le cadre de la pédagogie différenciée, avec pour objectif de répondre aux divers besoins éducatifs. Le programme s'appuie sur du matériel et des méthodologies axés sur l'application des méthodes d'enseignement différencié aux élèves roms.<sup>38</sup>

**Les personnels des programmes d'action sociale** destinés aux Roms et Gens du voyage en France sont **formés aux besoins spécifiques de ces communautés**. Ce sont notamment les médiateurs scolaires du programme piloté par la DIHAL. Certains départements français organisent des formations croisées entre les différents personnels administratifs et les professionnels de l'éducation. Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) prévoit **des formations aux pratiques inclusives et à la non-discrimination pour les professionnels de l'éducation nationale, qui mettent notamment l'accent sur l'antitsiganisme**.<sup>39</sup>

Le cadre national hongrois pour l'accueil des jeunes enfants<sup>40</sup> encourage et recommande que les professionnels des structures d'accueil des jeunes enfants soient formés aux pratiques éducatives non discriminatoires. Les personnels des Maisons de l'enfance du programme « Sure Start » participent à une **formation obligatoire**. Pour les jardins d'enfants et les crèches, la formation continue des professionnels est disponible en permanence. Des formations sont également proposées aux enseignants de maternelle travaillant avec des enfants roms. Pour garantir une éducation préscolaire professionnelle, plusieurs universités hongroises ont lancé des programmes de formation des enseignants de maternelle, y compris une spécialisation dans l'enseignement en romani. De plus, les étudiants qui optent pour cette spécialisation sont préparés à enseigner, une fois diplômés, aux enfants de 3 à 7 ans non seulement en hongrois, mais aussi en romani.

En Irlande, la **formation initiale des enseignants à tous les niveaux** comprend des cours sur **l'égalité, la diversité et l'inclusion**. La formation des enseignants s'appuie sur la **Charte de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion** et sur les **Lignes directrices pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance**, qui couvrent également les enfants des Roms et des Gens de voyages. En 2019, le Conseil national des programmes et de l'évaluation a publié un **audit sur l'enseignement de l'histoire et de la culture des Gens des Voyage dans les premières années de la vie, y compris dans le primaire et le post-primaire**. Cet audit a relevé les domaines des programmes d'enseignement où les enseignants pouvaient introduire des aspects de l'histoire et de la culture des Gens des Voyage. Le modèle d'égalité de participation proposé dressera le bilan des ressources existantes pour assurer qu'elles mettent suffisamment **l'accent sur tous les aspects des désavantages et sur la manière de lutter contre les préjugés ou les partis pris lorsqu'ils se manifestent**. Cela permettra de mettre **l'accent sur les communautés de gens du voyage et de Roms**.

La Macédoine du Nord a lancé une réforme visant à améliorer la qualité de l'éducation préscolaire avec le soutien de l'UNICEF par le biais des programmes « Renforcement des compétences professionnelles des éducateurs » et « Amélioration de la qualité des jardins d'enfants ». Deux des composantes de ce dernier projet (« Amélioration de la qualité des jardins d'enfants ») sont la modernisation du développement professionnel et de carrière des enseignants des écoles maternelles et la révision du modèle de (ré)homologation du personnel des établissements préscolaires. Une **plateforme web** nationale créée en partenariat avec l'UNICEF offre un espace où les **éducateurs et les parents** peuvent exprimer leurs idées pour créer du matériel et des jeux éducatifs. Des **cours de formation d'enseignants à l'apprentissage par le jeu** ont également été organisés par des experts internationaux pour plus de 1 300 personnels pédagogiques des jardins d'enfants, y compris des roms.

<sup>37</sup> Financé par le projet opérationnel « Développement des ressources humaines, éducation et formation tout au long de la vie » avec le cofinancement de la Grèce et de l'Union européenne (Fonds social européen).

<sup>38</sup> Pour en savoir plus sur les programmes IEP, cliquez ici.

<sup>39</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/plan-national-de-lutte-contre-le-racisme-l-antisemitisme-et-les-discriminations-li-es-l-origine-2023-2026-26358.pdf>

<sup>40</sup> Ministère de la Solidarité et des Familles, Cadre national pour l'accueil des jeunes enfants, 19 mai 2021

Le ministère de l'Education nationale de la Türkiye s'efforce de proposer une formation à l'éducation inclusive à tous les enseignants des écoles maternelles du pays. 40 000 d'entre eux en ont déjà bénéficié.

#### 2.4. Mesures visant à recruter des personnels issus des communautés roms pour les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance

Les antennes roms des centres communautaires mises en place par les villes qui comptent une forte population rom proposent, entre autres, une assistance aux Roms pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, ainsi que pour l'inscription et l'assiduité scolaires. Ces antennes roms assurent notamment une coopération constante avec les écoles de leur localité afin d'échanger des informations sur les problèmes de fréquentation et les interventions de travailleurs sociaux, d'enseignants et de médiateurs des antennes roms dans ces situations, ce qui améliore l'assiduité des enfants roms dans les établissements concernés.

En France, le **programme de médiation scolaire** encourage et préconise le recrutement de personnes issues des communautés concernées afin de renforcer l'efficacité des actions de médiation. Le programme travaille notamment avec les petits (de 0 à 3 ans) afin d'augmenter la fréquentation des maternelles par les enfants des campements informels.

Un projet de quatre ans, financé par l'UE et mis en œuvre en Hongrie, a recruté des assistantes maternelles roms parlant couramment le romani pour les 65 jardins d'enfants ciblés par le projet. Ces assistantes ont joué un rôle crucial en facilitant la communication entre les enseignants des jardins d'enfants et les familles, en renforçant le lien entre les parents et le jardin d'enfants et en préservant les traditions roms.

Les participants consultés pendant l'élaboration du modèle irlandais d'égalité de participation ont souligné le manque de professionnels issus des minorités, et en particulier des Gens des Voyage et des Roms. L'Irlande reconnaît que le **manque de diversité parmi les enseignants de la petite enfance peut affecter les enfants des minorités**, qui peuvent avoir l'impression que leur culture ou eux-mêmes ne sont pas représentés, et ne peuvent donc pas participer de manière égale. L'une des actions du nouveau modèle ciblera les élèves des communautés des Gens des Voyage et des Roms afin de leur offrir des **possibilités d'emploi dans des structures d'accueil de la petite enfance** et de faciliter leur préparation à l'emploi.

En Türkiye, des Centres de solidarité sociale (SODAM) sont mis en place dans les régions à forte population rom. Ils proposent des cours aux femmes roms et des structures d'enseignement et d'accueil des jeunes enfants pour les femmes roms participant aux cours. Les coordinateurs de ces centres sont recrutés depuis la communauté rom.

#### 2.5. Soutien à l'élaboration de programmes d'éducation de la petite enfance adaptés pour tenir compte des besoins spécifiques des enfants bi/multilingues et des enfants parlant à la maison une langue autre que la future langue d'enseignement

Le **nouveau cadre grec pour l'éducation préscolaire des enfants de 0 à 4 ans**, appelé « Kipseli »,<sup>41</sup> préconise des modèles innovants centrés sur l'enfant, qui mettent l'accent sur le développement social, psychologique, mental et émotionnel des enfants de 0 à 4 ans, mais aussi sur l'identification des difficultés d'apprentissage. Les grands axes du cadre sont le développement, l'orientation et l'amélioration des capacités ainsi que l'accélération de l'intégration des enfants dans la société. Il s'agit d'une intervention réglementaire majeure dans le programme quotidien d'enseignement préscolaire des écoles municipales, publiques et privées. L'un des principes clés du nouveau cadre est de garantir une éducation et une prise en charge préscolaires gratuites et de qualité, accessibles à tous les enfants, dans le but d'atténuer les inégalités sociales et économiques. Depuis l'année scolaire 2021-2022, le **nouveau programme est appliqué dans toutes les écoles expérimentales**, et une nouvelle réglementation définira leur mise en œuvre dans toutes les écoles du pays. Comme le prévoit l'IEP, le nouveau programme garantit que l'identité, la langue, les besoins éducatifs particuliers, les capacités, les compétences et les aptitudes des élèves soient reconnus et analysés en veillant à la non-discrimination et en évitant la séparation.

L'Institut grec de politique éducative (IEP) assure la coordination nationale de la mise en œuvre du programme pilote du Conseil de l'Europe « **Le rôle de la langue romani dans l'inclusion éducative des enfants et adolescents roms : de la politique à la pratique dans les écoles primaires du pays** ». <sup>42</sup> Cette expérimentation vise à tester ces principes en les appliquant à la politique scolaire et à la pratique en classe dans un petit nombre d'écoles primaires de plusieurs États membres du Conseil de l'Europe.

<sup>41</sup> "Κυψέλη", Loi 4837/01-10-2021.

<sup>42</sup> 2021-2025, Décision ministérielle 34031/16-09-2021

Chypre mène un projet visant à faciliter la communication des enseignants de maternelle avec les parents et les enfants pendant la première année de maternelle. Le **projet « Apprendre le grec à l'école maternelle »** vise à **aider les professeurs de maternelle à enseigner le grec aux enfants de ressortissants de pays tiers** et à produire du matériel pédagogique.

En Hongrie, si au moins huit parents d'une même minorité en font la demande officielle, l'État doit organiser l'enseignement en maternelle dans la langue minoritaire des parents qui en font la demande. Certains jardins d'enfants enseignent en romani ou en beás, d'autres dispensent un enseignement culturel rom en hongrois.

En Irlande, *Aistear* est le cadre pédagogique pour la petite enfance destiné à tous les enfants de la naissance à 6 ans. L'ajout de **supports linguistiques** répondant aux besoins spécifiques des enfants bi/plurilingues a été identifié dans la version actualisée d'*Aistear*, le cadre curriculaire pour la petite enfance, comme un aspect **appelant un soutien, une formation et des ressources supplémentaires**. Ces supports seront inclus dans la nouvelle stratégie en matière de langue, d'alphabetisation, de calcul et de compétences numériques qui sera publiée dans les prochains mois.

## 2.6. Suivi et évaluation des dispositifs de l'éducation et l'accueil de la petite enfance - repères et objectifs pour la participation des enfants roms à l'éducation et l'accueil de la petite enfance

La stratégie nationale grecque d'intégration des Roms 2021-2030 définit des objectifs horizontaux et sectoriels aux niveaux national, régional et local pour l'élaboration de mesures en faveur de l'inclusion sociale des Roms, de l'égalité, de l'autonomisation et de la participation. Les repères et objectifs pertinents pour la participation des enfants roms à l'enseignement et à l'accueil préscolaires sont les suivants :

Pilier 2: améliorer l'égalité d'accès des Roms aux services et biens essentiels				
<b>L'éducation</b>				
Indicateurs	Objectif initial	FRA (2016)	FRA (2021)	Objectif actualisé
Enfants de 3 ans et plus fréquentant l'enseignement et l'accueil préscolaires	75% 	69%	32%	69% 
Enfants roms de 6 à 15 ans fréquentant des classes où « tous les camarades sont roms »	20% 	13%	34%	20% 

Les données pour ce domaine d'action sont collectées par le biais des systèmes de suivi existants, y compris des dispositifs informatiques des ministères concernés comme la plateforme « Myschool ». Ces données de la plateforme « Myschool » pour 2021-2022 révèlent que 2 067 élèves roms de 4 à 6 ans étaient inscrits en maternelle.

En matière de participation des enfants des Roms et Gens du voyage, le gouvernement français s'est fixé les objectifs suivants : identifier les enfants ; concevoir des initiatives pour s'adresser aux familles et accompagner les enfants à l'école ; faciliter l'accueil et les démarches administratives pour l'inscription des enfants dans les établissements scolaires ; prévenir la déscolarisation des enfants lors des déménagements ou de tout autre événement susceptible d'interrompre leur parcours scolaire.

L'objectif premier de la Stratégie hongroise d'inclusion sociale à l'horizon 2030 est de **réduire de 10 % la pauvreté matérielle et sociale des familles avec enfants** par rapport aux valeurs de 2020, et de réduire les écarts tant pour les Roms que pour les autres groupes de la population. La stratégie vise à réduire l'écart de pauvreté en ramenant la part des personnes défavorisées à moins de 20 % (contre 38,7 % en 2020). S'agissant de la protection de l'enfance et de l'augmentation des opportunités pour les enfants, l'objectif est d'augmenter de 1 000 le nombre d'enfants fréquentant les Maisons de l'enfance du programme « Sure Start », qui fournissent une aide dès le plus jeune âge. La stratégie vise aussi à renforcer l'offre de services de garde de jour de qualité pour les enfants défavorisés, y compris les enfants roms, par un élargissement et un développement du réseau de crèches.

En prévision de l'année de programme 2023, un identifiant ethnique a été ajouté pour la première fois au système d'inscription aux programmes d'EAJE en Irlande. L'Irlande vise une participation de 100% à son programme préscolaire, en incluant tous les enfants des Roms et des Gens des Voyage dans cette classe d'âge.

Partant du principe que les enfants ont droit à un accueil, une éducation et un enseignement préscolaires de qualité, le gouvernement de la République de Macédoine du Nord s'est engagé à augmenter de 50 % la couverture de l'accueil et de l'enseignement dans les écoles maternelles (3-6 ans).

L'objectif est que tous les enfants de Türkiye, y compris les enfants roms, aient bénéficié d'au moins une année d'enseignement préscolaire avant d'entrer à l'école primaire.

### 3. RECOMMANDATIONS

1. Les États devraient veiller à ce que les enfants des Roms et Gens du voyage aient le droit d'accéder librement et sur un pied d'égalité à une éducation de la petite enfance fondée sur les droits, de qualité et basée sur le jeu.
2. Les États devraient lancer des mesures pour suivre, évaluer et cartographier en permanence l'accès et l'inscription des enfants des Roms et Gens du voyage à l'éducation de la petite enfance, en fixant des repères et des objectifs clairs, et en menant des recherches sur les obstacles à l'accès et à la participation aux services d'éducation et d'accueil de la petite enfance.
3. Les enfants des Roms et Gens du voyage socialement exclus et leurs familles doivent être soutenus afin de garantir leur participation durable à une éducation de la petite enfance de qualité par des approches multisectorielles ciblant les mauvaises conditions de logement, la pauvreté et le manque de soins de santé, y compris par le biais de stratégies ou de plans nationaux d'action axés sur l'éducation (de la petite enfance) comportant des mesures favorisant l'égalité des résultats et la non-discrimination.
4. Les États devraient prendre des mesures visant à instaurer la gratuité de l'enseignement préscolaire pour tous les enfants, afin de garantir l'accès à une éducation de qualité, y compris pour les enfants des Roms et Gens du voyage.
5. Des mesures ciblées devraient (pendant la petite enfance et les années de maternelle) améliorer la préparation à l'école des enfants des Roms et Gens du voyage ainsi que leur niveau d'éducation et leurs résultats. Ces mesures comprennent par exemple la communication avec les parents avant l'inscription à l'école maternelle, les médiateurs scolaires et les agents de liaison entre l'école et le domicile, ainsi que d'autres dispositions prises dans les pays participant à la visite thématique.
6. Des approches multisectorielles devraient soutenir les mères roms et celles de la communauté des Gens du voyage, y compris en facilitant leur accès à l'emploi.
7. Des mesures devraient être mises en place pour favoriser l'inclusion sociale, y compris des mesures législatives et politiques pour prévenir et combattre la ségrégation scolaire (dans les crèches, les écoles maternelles et au-delà).
8. Les États membres devraient s'inspirer des pratiques existantes de promotion de l'accès et de la participation durable des enfants roms à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, qui peuvent servir de base à l'élaboration de politiques, et les transposer à des programmes nationaux.
9. Les programmes pour la petite enfance devraient être conçus de manière à prendre en compte les besoins spécifiques des enfants parlant une langue différente de leur future langue d'enseignement à la maison, ce qui est le cas de nombreux enfants roms.
10. Les travailleurs sociaux chargés de la petite enfance et le personnel des établissements préscolaires devraient bénéficier d'une formation adéquate, les préparant à enseigner à ces enfants dans leur future langue d'enseignement, car de nombreux enfants roms parlent une autre langue à la maison.
11. Les autorités compétentes devraient élaborer et mettre en œuvre, pour les travailleurs sociaux de la petite enfance et le personnel des établissements préscolaires, des programmes de formation continue couvrant l'égalité, la diversité et l'inclusion, ainsi que des méthodes respectant et encourageant le milieu, les intérêts et la culture des enfants.
12. Des personnels devraient être recrutés au sein des communautés roms pour les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance, afin de favoriser un environnement pour les enfants des Roms et Gens du voyage qui valorise leur langue, leur culture, leurs origines et leur mode de vie.

13. Les fonctions comme celles des médiateurs scolaires devraient être renforcées et promues au niveau institutionnel.
14. Des initiatives devraient être développées pour construire des partenariats avec les parents visant à renforcer la participation et l'implication de ces derniers dans l'éducation de leurs jeunes enfants, y compris en maternelle, et d'augmenter l'assiduité scolaire des enfants.
15. Bien que les approches des Etats membres soient différentes en matière de sanctions à l'encontre des familles pour non-participation à l'enseignement préscolaire obligatoire, toutes les conséquences possibles de ces sanctions doivent être soigneusement évaluées, en gardant à l'esprit l'impact sur la famille dans son ensemble, ainsi que sur les enfants et sur son intérêt supérieur.
16. Les conséquences néfastes d'une scolarisation poussée des jeunes enfants ayant été démontrées, l'éducation de la petite enfance, y compris l'enseignement préscolaire, devraient être fondées sur le jeu.